



**COMITÉ SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 12 octobre 2021

à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 49

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-24 PETR (R1)

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DEMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Éric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Éric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHAUX Eric	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGÉ Éric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxim	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Étaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Éric	

Étaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Madame Aline VUE** comme secrétaire de séance.

Christine ROBIN,
Présidente



COMITÉ SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 12 octobre 2021
à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 49

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-25 PETR (R2)

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 juillet 2021

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DEMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Éric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALLUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Éric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'Information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHAUX Eric	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGE Éric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxim	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Etaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Éric	

Etaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 6 juillet 2021.

Christine ROBIN,
Présidente



**COMITÉ SYNDICAL
 DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

SÉANCE du 12 octobre 2021

à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 49

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-26 PETR (R3)

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 de la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de communes du Clunisois

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DEMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Eric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Eric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAIARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHAUX Eric	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGE Eric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxim	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Etaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Eric	

Etaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

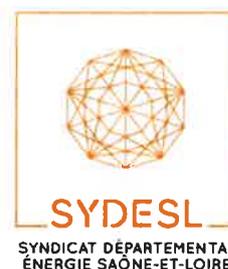
AUTORISE la Présidente du PETR à signer l'avenant n°3 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de communes du Clunisois (annexe jointe).

Christine ROBIN,
Présidente





Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 20/10/2021
ID : 071-200076214-20211012-DE_2021_26-DE



PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « Habiter mieux »

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS 2019-2022

Avenant n°3
À la convention n°071PRO025
Signée le 24 Avril 2019

Le présent avenant est établi :

Entre

La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de Communes du Clunisois ou son représentant, ci-après désigné le maître d'ouvrage,

L'État, représenté par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Julien CHARLES

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président André ACCARY

L'ADIL de Saône-et-Loire, représentée par son président Jean-Vianney GUIGUE ou son représentant,

L'association CLIC du Clunisois, représentée par son président Michel LABARRE ou son représentant,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne représenté par sa présidente Christine ROBIN ou son représentant et dénommé si après « PETR Mâconnais Sud bourgogne »

PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, représenté par son président Claude PHILIP ou son représentant,

le SYDESL, représenté par son président Jean SAJNSON ou son représentant,

et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation, représentée par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Julien CHARLES et dénommée ci-après « Anah »,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental D'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2018,

Vu la Convention entre l'État et l'ANAH du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés », au titre des investissements d'avenir, et son avenant n°3 du 3 juillet 2015,

Vu les conventions signées le 28 juin 2018 entre l'ÉTAT et l'UES-AP et le 11 octobre 2018 entre l'ÉTAT, l'UES-AP et l'Anah,

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 08/04/2019 autorisant la signature de la présente convention et de ses avenants,

Vu la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025 signée le 24 avril 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025, signé le 23 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025, signé le 20 novembre 2020,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du **XX/09/2021**,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23/09/2021,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire sur les aides à l'amélioration de l'habitat voté le 10/07/2020 et la délibération du 04/09/2020 du Conseil départemental,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 09/03/2020, du 27/07/2020 et du 25/10/2021 autorisant la signature du présent avenant,

Il est rappelé ce qui suit :

Préambule

Par signature d'une convention en date du 24 avril 2019, la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS ont décidé de réaliser un programme d'intérêt général « Habiter Mieux en Clunisois » dont le territoire d'intervention couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI (à savoir 42 communes : Ameugny ; Bergesserin ; Berzé-le-Châtel ; Blanot ; Bonnay ; Bray ; Buffières ; Burzy ; Château ; Chérizet ; Chevagny-su-Guye ; Chiddes ; Chissey-lès-Mâcon ; Cluny ; Cortambert ; Cortevaix ; Curtil-sous-Buffières ; Donzy-le-Pertuis ; Flagy ; Jalogny ; Joncy ; La Guiche ; La Vineuse-sur-Fregande (commune nouvelle rassemblant Vitry-lès Cluny – Donzy-le-national – La Vineuse – Massy) ; Lournand ; Massilly ; Mazille ; Passy ; Pressy-sous-Dondin ; Saily ; Saint-André-le-Désert ; Saint-Clément-sur-Guye ; Sainte-Cécile ; Saint-Hurugue ; Saint-Marcelin-de-Cray ; Saint-Martin-de-Salencey ; Saint-Martin-la-Patrouille ; Saint-Vincent-des-prés ; Saint-Ythaire ; Salornay-sur-Guye ; Sigy-le-Châtel ; Sivignon ; Taizé)

La convention a été conclue pour une première période de trois années calendaires, et a pris effet à la date signature de la convention, soit le 24 avril 2019.

Le premier avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS **avait pour objet de définir dans le cadre de ce PIG, les modalités d'intervention et les crédits mobilisables par le Département de Saône-et-Loire, le PETR Mâconnais Sud bourgogne et le SYDESL.**

Le deuxième avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat, signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, PROCIVIS, le Département de Saône-et-Loire, le SYDESL et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne avait pour objet, **à la suite des résultats des premiers mois du programme, de modifier les objectifs du volet de lutte contre l'insalubrité à l'issu des situations repérées lors des premiers mois du programme.**

Ce présent et troisième avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat, signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, PROCIVIS, le Département de Saône-et-Loire, le SYDESL et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne **a pour objet la consolidation de l'équipe du PIG en régie, pour améliorer les résultats des deux premières années du programme au regard de ses objectifs pluriannuels et compenser les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Il vise ainsi à renforcer le suivi des ménages, pour le montage des dossiers et l'accompagnement au suivi des chantiers sont plus nombreux dans le cadre de la politique de généralisation de la rénovation performante de l'habitat. Ainsi, pour garantir l'amélioration des résultats et la qualité du suivi, le remplacement d'un chargé de mission à mi-temps par un chargé de mission à temps complet est nécessaire. Cet avenant a donc également pour objet de modifier les engagements financiers de l'Anah et de la communauté de communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : (modification article 5.1.2) - Montants prévisionnels

L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles notifiées :

– à accorder chaque année, à la Communauté de Communes du Clunisois, sa contribution par voie de subvention (part fixe et part variable) au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens pour atteindre les objectifs assignés à l'opération sont bien mis en œuvre.

– à réserver une dotation pour la Communauté de Communes du Clunisois, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la présente convention et dans la limite des autorisations budgétaires se décomposant selon le tableau suivant.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **938 681 €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2019-2020)	Année 2 (2020-2021)	Année 3 (2021-2022)	Total
TOTAL AE prévisionnelles dont :	309 907€	309 707 €	303 867 €	923 281€
Aides aux travaux (hors primes HM)	279 000 €	279 000 €	265 000 €	823 000 €
Aides à l'ingénierie	30 707 €	30 707€	38 867 €	100 281 €
Dont part Fixe	13 600 €	13 600 €	22 600 €	49 800 €
Dont part Variable	17 107 €	17 107 €	16 267 €	50 481 €

Article 2 : (modification article 5.2.1) - Règles d'application

La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, **s'est engagé a :**

Assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle en régie chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention :

- Un directeur chargé de la coordination : le chef de service ou le directeur général des services, à raison d'une réunion bimensuelle avec l'équipe et aussi souvent que nécessaire sur des points particuliers et urgents.

- Un chargé de mission, 0,5 ETP, diplômé en architecture et doctorante en CIFRE, chargé du pilotage du dispositif, de la coordination des comités techniques et bilans opérationnels. Formé par l'ADEME à la réalisation d'évaluations énergétiques et à l'utilisation du logiciel DialogiE pour établir l'évaluation énergétique et sa synthèse.

Néanmoins (hors Effilogis, faisant appel à un audit réalisé par un prestataire agréé par la région et missionné par le propriétaire), la communauté de communes s'engage à faire appel à des prestataires externes thermiciens certifiés.

- un assistant administratif, 0,4 ETP, chargé d'assister le chargé de mission dans les tâches administratives concernant le montage des dossiers des particuliers et leur suivi, et d'accompagner le service civique dans le cadre des actions de communication et contacts avec les propriétaires

- un service civique, 24h par semaine, chargé de la communication et sensibilisation auprès des habitants pour la dernière année du programme.

Toutefois, la répartition effective de l'équipe chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, face aux impératifs scientifiques de la CIFRE et à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a été la suivante :

	Directeur chargé de la coordination	Chargé de mission architecte	Chargé de mission ingénieur	Adjoint Administratif	Chargé de mission Adjoint administratif	Service Civique
Année 1	0.1	0.8	0	0.4	0	0
Année 2	0.1	0.5	0	0.4 sur 5 mois	0.5 sur 6 mois	0

Pour la troisième année du programme,

Il est donc prévu de consolider l'équipe chargée de l'animation et de la coordination de l'opération de la façon suivante :

	Directeur chargé de la coordination	Chargé de mission architecte	Chargé de mission ingénieur	Adjoint Administratif	Chargé de mission Adjoint administratif	Service Civique
Année 3	0.1	0.4 sur 6 mois	1 sur 10 mois	0	0.5	0

La communauté de communes s'engage à assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle en régie chargée de l'animation et de la coordination de l'opération pour la troisième année du programme au sein de la maîtrise d'ouvrage, dont les missions sont définies dans le présent avenant :

- Le directeur chargé de la coordination : le chef de service ou le directeur général des services, se chargera de la coordination de l'équipe avec les partenaires financeurs, principalement la délégation locale de l'Anah.
- Un chargé de mission, 0,4 ETP sur 6 mois, diplômé en architecture et doctorante en CIFRE, chargé du pilotage du dispositif, de la coordination des comités techniques et bilans opérationnels pour la maîtrise d'ouvrage.
- Un chargé de mission, chargé, des contacts avec les propriétaires, des tâches administratives concernant le montage des dossiers des particuliers et de l'accompagnement social des ménages dans le cadre du programme. Il assure également la coordination des actions de communication. Il remplace l'adjoint administratif et le service civique.
- Un chargé de mission, ingénieur en Génie Civil et initié à la thermique du bâtiment. Il est formé par l'équipe et ses partenaires à l'évaluation énergétique (et architecturale) et sa synthèse. Il assurera le montage technique et financier des dossiers ainsi que l'accompagnement des propriétaires à la passation des marchés au suivi du chantier et à la réception des travaux. Il remplacera le chargé de mission architecte, dont la mission à 0.5 ETP était dédié au suivi des ménages lors de la troisième année, à 1 ETP sur 10 mois.

Hors Effligis, faisant appel à un audit réalisé par un prestataire agréé par la région et missionné par le propriétaire, la communauté de communes s'engage à faire appel à des prestataires externes thermiciens certifiés.

Assurer le coût de fonctionnement de cette animation de la manière suivante

Budget prévisionnel animation	Dépense CC	Subv. Anah part fixe	Subv. Anah part variable	Subv. Autres (ANRT)	Reste à charge
FONCTIONNEMENT					
Chargé mission architecte					
Ingénieur	0,5 ETP dédié à la mission et 0,5 ETP dédié au labo	35 000 €	6 125 €	14 000 €	14 875 €
(CDD 3 ans en convention CIFRE 1 ETP depuis le 15/04/2019)					
Année 3		35 000 €		14 000 €	21 000 €
Frais déplacement	7000 km x 0,29€	2 030 €			2 030 €
Chargé mission ingénieur - Année 3					
Ingénieur	1 ETP dédié à la mission	36 000 €	12 600 €		23 400 €
(CDD du 15/06/2021 au 29/04/2022)					
Année 3		36 000 €	12 600 €		23 400 €
Frais déplacement	6000 km x 0,29€	1 740 €			1 740 €

Adjoint administratif					
Cat A 3ème échelon 0,4 ETP (CDD du 04/02/19 au 31/08/20)	Année 1	11 600 €	4 060 €		7 540 €
	Année 2 réalisé = 4,5 mois	4 350 €	1 523 €		2 828 €
Adjoint administratif - Année 3					
Cat A 2ème échelon 0,5 ETP (CDD en poste depuis le 02/10/20)	Année 2 réalisé = 6,5 mois	10 238 €	3 583 €		6 654 €
	Année 3	18 900 €	6 615 €		12 285 €
Service civique 10 mois					
20h hebdo (473€/mois financé par l'Etat)	0,57 ETP (3j/smn)	1 070 €			1 070 €
Frais déplacement	6000 km env. x 0,29€	1 500 €			1 500 €
Prestation évaluation énergétique (sous-traitance)					
Évaluation énergétique	113 évaluations dont 25 évaluations à 200€ TTC puis 88 à 222€ TTC	8 214 €	1 010 €		7 204 €
Prestation AMO travaux lourds					
Opérateur missionné / bon de commande	8 dossiers AMO travaux lourds sur trois ans - max 4 dossiers / an	9 600 €	1 680 €		7 920 €
Opérateur missionné / bon de commande	1 dossier AMO salubrité / an	780 €	0 €		780 €
Prestation AMO pour suivi	Présence comité et transmissions données forfait 300€ TTC / comité + bilan annuel	600 €	210 €		390 €
Supports communication					
Affiches	Impression : 50A3 et 150 A4	200 €	70 €		130 €
Flyers (A4 plié)	5000 ex	360 €	126 €		234 €
Dossiers personnes âgées et handicapées (sous-traitance)					
Diagnostics autonomie (ergothérapeute)	4 dossiers/an à 100/120€	440 €	154 €		286 €
Montage dossiers Anah partie autonomie	4 dossiers/an à 120€	480 €	168 €		312 €
Part variable ingénierie					
560€/ dossier Habiter Mieux	max 30 dossiers par an		13 440 €		-13 440 €
840€/ dossier travaux lourds	max 4 dossiers par an		3 360 €		-3 360 €
307€/ dossier travaux sécurité / salubrité	1 dossier par an		307 €		-307 €

Budget prévisionnel animation	Dépense CC	Subv. Anah part fixe	Subv. Anah part variable	Subv. Autres (ANRT)	Reste à charge
Année 1	64 176 €	13 603 €	17 107 €	14 000 €	28 261 €
Année 2	69 696 €	13 603 €	17 107 €	14 000 €	27 164 €
Année 3	111 944 €	22 633 €	16 267 €	14 000 €	61 444 €
TOTAL	245 816 €	49 839 €	50 481 €	42 000 €	116 869 €

Tous les autres paragraphes de cet article demeurant inchangés.

Article 3 : (modification 5.2.2) - Montants prévisionnels

Au regard des deux premières années du programme, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 264 0619 € sur 3 ans :

Soit 147 750€ d'aides aux travaux

Projets financés par la Communauté de Communes du Clunisois	Subvention du Clunisois	Objectif quantitatif Annuel	Total enveloppe annuelle max	Total sur les 3 ans
Prime Habiter-mieux PO très modeste	1 000 €	15	15 000 €	45 000 €
Prime Habiter-mieux PO modeste	750 €	15	11 250 €	33 750 €
Prime Autonomie + Habiter-mieux (dossiers mixtes émergeant au programme HM)	500 €	4	2 000 €	6 000 €
Audit Effilogis	150 €	4	600 €	1 800 €
Dossier Effilogis (travaux)	2 000 €	4	8 000 €	24 000 €
Travaux lourds – LHI ou très dégradé PO	10 %	3 ou 4	12 000 €	33 000 €
Travaux de sécurité ou de salubrité PO	10 %	1	1 400 €	4 200 €
TOTAL sur 3 ans		104	50 250 €	147 750€

Il est envisagé 4 dossiers de travaux lourds la première et la deuxième années et 3 dossiers la troisième

année.

Et 116 869€ au titre de l'ingénierie, pour le suivi et l'animation.

Soit

Année 1	28 261€
Année 2	27 164€
Année 3	61 444 €
Total sur les trois ans	116 869 €

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses non contraires de la convention du Programme d'Intérêt Général "Habiter mieux" demeurent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique à la date de signature et pendant toute la durée de la convention.

Toutes les autres clauses non contraires de cet avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » s'appliquent à partir d/e la signature du présent avenant et ce pendant toute la durée de la convention concernée.

Article 6 : Transmission de la convention

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 9 exemplaires

A Cluny,

Le.....

SIGNATAIRES

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président

Pour l'État et l'Anah,
Le Délégué local Adjoint

Jean-Luc DELPEUCH

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour l'association du CLIC du Clunisois,
Le Président,

André ACCARY ou son représentant

Michel LABARRE ou son représentant

Pour l'Adil,
Le Président,

Pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
La Présidente

Jean-Vianney GUIGUE ou son représentant

Christine ROBIN ou son représentant

Pour Procivis Bourgogne Sud-Allier,
Le Président

Pour le SYDESL,
Le Président

Claude PHILIP ou son représentant

Jean SAINSON ou son représentant

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021



ID : 071-200076214-20211012-DE_2021_26-DE

ANNEXE 1 – Récapitulatif des aides (à la date de signature de l'avenant)

COMITÉ SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 12 octobre 2021

à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 49

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-27 PETR (R4)

Objet : Dispositif EFFILOGIS-Maison individuelle : signature convention de mise à disposition d'une unité au bénéfice de la Communauté de communes du Clunisois

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DEMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Éric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Éric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHALUX Eric	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGE Éric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxim	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Étaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Éric	

Étaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-4 et D. 5211-16,

Vu les statuts du PETR,

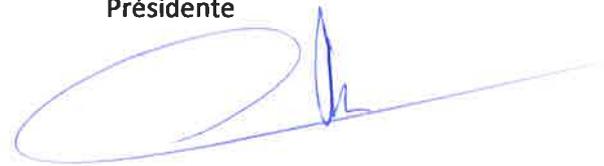
Vu la délibération du Comité syndical du 20 septembre 2017 créant 10 emplois au PETR,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'autoriser la Présidente du PETR ou son représentant à signer la présente convention (annexe jointe).

Christine ROBIN,
Présidente



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, représenté par sa Présidente dûment habilitée par délibération en date du , Mme Christine ROBIN, ci-après dénommé le PETR, d'une part,

Et : La communauté de communes du Clunisois, représentée par son Président, M. Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilité par délibération du , ci-après dénommé l'EPCI, d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral n°71-2017-08-21-013, en date du 21 août 2017, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences ;

VU la délibération du comité syndical n°, en date du ... définissant l'intérêt communautaire de la compétence ... transférée à la communauté (celle dont le service est concerné par la convention) ; ou Vu les délibérations des conseils municipaux n°, en date du, définissant l'intérêt communautaire de la compétence transférée à l'établissement ... (celle dont le service est concerné par la convention) ;

VU les statuts du PETR ;

VU le projet de territoire du PETR ;

PRÉAMBULE

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a été créé en août 2017. Il est composé de 4 EPCI, dont la communauté de communes du Clunisois. Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, à la suite du Pays Sud Bourgogne, gère une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat depuis 2016. Cette mission, confiée au PETR, sera confirmée par le projet de territoire lors de son adoption par les 4 EPCI. Cette mission doit désormais être encadrée et subventionnée par le dispositif Effilogis-maison individuelle portée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

Au sein du Mâconnais Sud Bourgogne, la communauté de communes du Clunisois a fixé des objectifs ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat. Pour les atteindre, elle

souhaite se doter de moyens supplémentaires dans le cadre de la convention Effilogis-maison individuelle.

La présente convention doit permettre de mettre à disposition un poste au bénéfice de la communauté de communes du Clunisois, tout en organisant la contrepartie financière, afin que le coût de l'opération soit neutre pour le budget du PETR.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique du Centre de gestion de Saône-et-Loire, en date du, l'avis du comité technique de la communauté de communes du Clunisois en date du, les avis de(s) commission(s) administrative(s) paritaire(s) compétente(s) en date du (Avis de la CAP seulement pour les fonctionnaires en cas de modification importante de leur situation individuelle, niveau de fonctions, lieu de travail, etc...), le PETR met à disposition de l'EPCI la partie de service nécessaire à l'exercice de la mission qui lui est dévolue.

La partie de service concernée est la suivante :

Dénomination de la partie de service	Mission concernée
Rénovation énergétique de l'habitat	Conseil aux particuliers

La mise à disposition concerne un agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise à disposition de la partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée, par voie d'un avenant, accepté par les deux parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'AGENT

L'agent public territorial concerné est de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention. Il est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Ce dernier adresse directement au directeur du PETR les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président du PETR est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président du PETR, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever du PETR. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle sera établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'EPCI et transmis au PETR.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent du service mutualisé, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein de l'EPCI sont établies par celui-ci, de même que les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique.

Le PETR délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après information de l'EPCI.

Le PETR verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par l'EPCI pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du PETR au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement pour le PETR du service mis à disposition. De la même façon, les frais de fonctionnement pour l'EPCI liés à l'accueil du service mise à disposition par le PETR au profit de l'EPCI font l'objet d'un remboursement par le PETR.

Les remboursements des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuent sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par les entités administratives participant à la mise à disposition du service.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire journalier est calculé comme suit :

1/charges de personnel : 20% du salaire chargé;

soiteuros.

2/ coût de l'accueil du service (les fournitures bureautique et administratives, la mise à disposition d'un local équipé, d'un ordinateur, internet, téléphone, imprimante etc.), soit 20 000 euros sur 3 ans, équivalent à 6 666.67 euros par an.

Les remboursements des frais s'effectuent sur la base d'un état annuel du PETR et de l'EPCI indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des partenaires, chaque année, avant la date d'adoption du budget, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Le montant des frais de fonctionnement (point 2 ci-dessus) sera déduit du remboursement annuel que l'EPCI versera au PETR. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des partenaires dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour un mois de mise à disposition, à 30 jours.

Le remboursement intervient chaque année, sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un comité de suivi sera mis en place Il sera composé des deux présidents et des deux directeurs concernés.

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité du PETR visé par l'article L. 5741-2-I du CGCT ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre le PETR et l'EPCI.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agit sous la responsabilité de l'EPCI. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par le PETR ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, le fonctionnaire reçoit une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant d'un agent non titulaire de droit public, il fait l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de ses engagements en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS / LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour le PETR

Pour L'EPCI

Signature / Cachet

Signature / Cachet

La Présidente
Nom, prénom(s)

Le Président
Nom, prénom(s)

COMITÉ SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 12 octobre 2021

à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 49

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-28 PETR (R5)

Objet : Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2022

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DÉMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Eric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Eric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'Information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHAUX Eric	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGE Eric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxime	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Étaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Eric	

Étaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu la délibération n° DE 2020-41 du 8 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion reçu par mail le 27 août 2021 informant de l'assureur attributaire,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble ~~des~~ risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,54% avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 52% et du supplément familial de traitement.*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,08% avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 35% et du supplément familial de traitement*

AUTORISE la Présidente à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget.

Christine ROBIN,
Présidente





SYNTHESE DU MARCHÉ – RESUME DES GARANTIES
CONTRAT SOUSCRIT PAR LE
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SAONE & LOIRE
PAR L'INTERMEDIAIRE DE GRAS SAVOYE AUPRES DE AG2R

Contrat pour les Collectivités territoriales et Etablissements Publics de Saône & Loire employant de 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL

CONTRAT

- | | |
|---|--|
| ▪ Date d'effet et durée | 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 |
| ▪ Echéance annuelle | 1er janvier |
| ▪ Préavis de résiliation de l'adhésion | 3 mois |
| ▪ Assureur | AGR2 |
| ▪ Maintien des taux | 4 ans |
| ▪ Catégorie de personnel assurée au choix : | Agents relevant de la CNRACL et à l'IRCANTEC |
| ▪ Régime du contrat | Capitalisation totale |

GARANTIES ET TAUX DE COTISATION

Formule Tous Risques pour les agents CNRACL :

- Décès
- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire (MO) avec une franchise de 10 ou 15 jours fermes

Formule Tous Risques pour les agents IRCANTEC :

- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service
- Grave maladie
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire (MO) avec une franchise de 10 ou 15 jours fermes

Formule Tous Risques	Agents CNRACL		Agents titulaires, stagiaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC	
	Taux assurance	Taux de cotisation global incluant frais de gestion CDG	Taux assurance	Taux de cotisation global incluant frais de gestion CDG
franchise de 10 Jours Fermes en MO	4.46 %	4.82 %	1.07 %	1.16 %
franchise de 15 Jours Fermes en MO	4.20 %	4.54 %	1,00 %	1.08 %

COTISATIONS

La cotisation est fixée en pourcentage de la masse salariale définie par l'assiette d'assurance retenue par la Collectivité. Chaque année, les collectivités adhérentes devront acquitter une prime provisionnelle calculée sur la masse salariale de l'exercice N-1.

Une prime de régularisation sera adressée en début d'année suivante calculée sur la masse salariale réellement versée sur l'année N. Parallèlement, une quittance du CDG 71 sera adressée à chaque Collectivité correspondant aux frais de gestion qui s'élèvent à 8%.

ASSIETTE D'ASSURANCE

- **Au minimum**
 - Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
- **De façon optionnelle**
 - le supplément familial de traitement,
 - tout ou partie des charges patronales : entre 10 et 52 % pour les agents CNRACL et 10 et 33 % pour les agents IRCANTEC.

La base d'assurance ne peut être modifiée pendant la durée du marché

DECLARATION DES SINISTRES

Déclaration Accident de Service	120 jours à compter de la date de survenance de l'AT
Demandes d'indemnisation arrêt de travail	120 jours à compter de la survenance de l'arrêt ou de la prolongation
Demandes d'indemnisation des frais de soins	Prescription biennale à compter de la date des derniers soins de la facture
Transmission des avis et PV des Comités Médicaux et/ou Commission de Réforme, des conclusions d'expertises	120 jours à compter de la date de séance

Dans le cadre de la gestion déléguée au CDG 71, c'est la date de réception des documents au CDG qui est prise en compte pour le calcul du délai. Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat.

POINTS PARTICULIERS DU CONTRAT

Les garanties pendant la durée du marché : respect du statut

- Seront indemnisées toutes les situations faisant suite à un arrêt de travail, issu d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la date de fin de marché).
- Prise d'effet des garanties
 - La garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité ou non à la date d'effet du contrat
 - Les autres garanties sont acquises dès la date d'effet du contrat pour l'agent en activité normale de service, dès la reprise normale d'activité lorsque l'agent est en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et dès la date de prise de fonction, sous réserve d'activité normale de service, lorsque l'agent est recruté postérieurement à la date d'effet du contrat ou lorsqu'il change de statut.
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la période de validité du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- Le remboursement des frais médicaux directement entraînés par un accident de service ou une maladie professionnelle est pris en charge conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006.
- Prise en charge des frais funéraires en cas de décès d'un agent admis au contrat d'assurance.

Les garanties au terme du marché : régime de capitalisation totale

- Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance sont prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité adhérente, selon les dispositions statutaires en vigueur.
- Prise en charge viagère des frais médicaux consécutifs à des accidents ou maladies imputables au service, survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Prise en charge, après résiliation, des rechutes dont l'arrêt initial garanti par le contrat a débuté pendant la période de validité du contrat.

SERVICES ASSOCIES

Ecoute Psychologique : Ce service anonyme, confidentiel et gratuit est accessible à partir d'un numéro vert mis à disposition de tous les agents de la Collectivité 24h/24 et 7 jours/7. Il offre une écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens. Si nécessaire, jusqu'à 20 consultations peuvent être prises en charge au cabinet d'un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de l'agent. Gras Savoye fournit à la collectivité tous les outils de communication nécessaires (affiches, plaquettes, courriers, ...) pour présenter le service et informer les agents.

Recours contre Tiers : Dans le cas d'accident de service ou de vie privée avec un tiers responsable identifié, Gras Savoye propose à la collectivité d'exercer pour son compte et sans surcoût le recours contre tiers afin de récupérer les sommes restantes à la charge de la Collectivité (franchise, rémunération ...)

GESTION & CONTACT

Gestion informatisée : Mise à disposition à toutes les Collectivités adhérentes par Gras Savoye de l'Extranet ADP Public spécifiquement dédié à la gestion des arrêts de travail des agents CNRACL et IRCANTEC. Il permet, ainsi, en lien direct avec l'équipe du CDG de traiter l'ensemble des déclarations de sinistres de façon dématérialisée et de suivre les arrêts et les remboursements. L'accès à l'Extranet ADP Public nécessite une simple connexion internet sécurisée garantissant la confidentialité des données saisies (respect CNIL). Aucune installation de matériel, ni développement particulier sont à prévoir.

Contacts :

CDG 71 - Service Assurances – Catherine BACOT - Amandine CHARCOSSET - Lionel COLLY
assurances@cdg71.fr – Tél : 03-85-21-19-19

COMITÉ SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MACONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 12 octobre 2021

à Charnay les Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 50

Convocation du 04/10/21

N° DE 2021-29 PETR (R6)

Objet : Approbation du Projet de territoire

Secrétaire de séance : Aline VUE

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DEMAIZIERE Thierry	Délégué PETR
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué PETR
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué PETR
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DREVET Marie-Thérèse	Déléguée PETR
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué PETR
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	FAURE Eric	Délégué PETR
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	GALEA Guy	Délégué PETR
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	HES Haggai	Délégué PETR
MARTINOT Rémy	9 ^{ème} Vice-président	IOOS Xavier	Délégué PETR
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué PETR
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LAPALUS Pierre	Délégué PETR
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée PETR
AMARO Catherine	Déléguée PETR	MANTOUX Guy	Délégué PETR – à partir du rapport n°6
AURAY Géraldine	Déléguée PETR	MARTIN Eric	Délégué PETR
AVENAS Pierre	Délégué PETR	NOTON Denise	Déléguée PETR
BAJARD Françoise	Déléguée PETR	PACAUD Jean-Pierre	Délégué PETR
BERTRAND Catherine	Déléguée PETR	PARAT Christophe	Délégué PETR
BERTRAND Jean-Marc	Délégué PETR	PERRE Paul	Délégué PETR
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée PETR – à partir des Points d'Information	PETIT Gilles	Délégué PETR
BROCHETTE Anne	Déléguée PETR	PIN Jean-Paul	Délégué PETR
BUHOT Patrick	Délégué PETR	PIPONNIER Yves	Délégué PETR
CHARNAY Dominique	Délégué PETR	PONCHAUX Yves	Délégué PETR
COMMERCON Philippe	Délégué PETR	STAUB Frédéric	Délégué PETR
DARMEDRU Brigitte	Déléguée PETR	VARIN René	Délégué PETR
DEBIZE Laurent	Délégué PETR	VUE Aline	Déléguée PETR
DELUME Daniel	Délégué PETR		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BONNETAIN François	à PARAT Christophe	FOURNET Jean-Claude	à ROBIN Christine
CANNET Claude	à COLON Gérard	GONCALVES Nathalie	à NOTON Denise
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	LAGRANGE Eric	à FAURE Eric
CASBOLT Josiane	à DEYNOUX Dominique	MORELLI Christian	à VUE Aline
CASENOVE Robert	à JOBARD Dominique	PLAT Maxim	à DUPUIS Yves
CLEMENT Patricia	à RAVOT Christophe	THEVENOT Roger	à CARREAU Hervé
FARAMA Julien	à VARIN René		

Etaient excusés :

BACHELET Robert	MORIN Jean-Marc
DOUSSOT Jacques	OUTURQUIN Sylvie
DU ROURE Michel	PAYEBIEN Jean
HILARION Philippe	REYNAUD Hervé
IGONNET Thierry	WALLUT Chantal
MARECHAL Eric	

Etaient absents :

CHEVALIER Jérôme	LAPIERRE Jean-Claude
FAGUET Vincent	LASSALAS Frédéric
GALLAND Paul	

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu les articles L 5741-1 et L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Mâconnais Beaujolais Agglomération en date du 30 septembre 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clunisois en date du 12 juillet 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois du 24 juin 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais du 14 septembre 2021,
Vu l'avis du Conseil de développement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 17 juin 2021,
Vu l'avis de la Conférence des maires du 7 septembre 2021,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le Projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Christine ROBIN,
Présidente

